

# Arrêté 2022-47 ARR

## Délégation de fonctions et de signatures - Modificatif

### La Maire de Nantes,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du Conseil municipal ;

Vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les attributions exercées par le Maire au nom de la Commune ;

Vu les délibérations du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant élection du Maire et des Adjointes ;

Vu la délibération du 15 juillet 2020 portant délégation des attributions du Conseil municipal ;

Vu les arrêtés n°2022-45ARR du 19 décembre 2022 et n°2022-46ARR du 28 décembre 2022 ;

Considérant qu'il convient, pour assurer le bon fonctionnement de la collectivité, de remplacer temporairement M. BOLO, 7<sup>e</sup> adjoint, et M. QUÉRO, 11<sup>e</sup> adjoint, dans l'exercice des fonctions qui leurs ont été déléguées.

### Arrête

Article 1<sup>er</sup> – Les articles 1 et 2 de l'arrêté n°2022-45ARR du 19 décembre 2022 sont modifiés comme suit : les références à l'arrêté « n°2022-29ARR » du 11 juillet 2022 sont remplacées par l'arrêté « n°2022-46ARR du 28 décembre 2022 ».

Article 3 – Toutes les dispositions de l'arrêté n°2022-45ARR précité non expressément contraires à celles du présent arrêté demeurent en vigueur.

Article 4 – M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le **29 DEC. 2022**



Johanna ROLLAND

Transmis en préfecture le : **29 DEC. 2022**

Mis en ligne le : **29 DEC. 2022**